



**Information générale  
et  
Lignes directrices destinées aux évaluateurs  
Partenariats**

**Fonds des leaders John-R.-Evans**

**Mars 2017**

## Mission et mandat de la FCI

Créée en 1997 par le gouvernement du Canada, la FCI s'efforce d'accroître notre capacité à mener des projets de recherche scientifique et de développement technologique de calibre mondial dont bénéficient les Canadiens. L'investissement de la FCI dans des installations et de l'équipement de pointe permet aux universités, aux collèges, aux hôpitaux de recherche et aux établissements de recherche à but non lucratif d'attirer et de retenir le meilleur talent au monde, de former la prochaine génération de chercheurs, d'appuyer l'innovation dans le secteur privé et de créer des emplois de qualité qui renforcent la position du Canada dans l'économie du savoir.

Le soutien de la FCI permet aux établissements de définir leurs propres priorités de recherche dans des domaines d'importance pour le Canada. Ainsi, les chercheurs peuvent se mesurer à l'élite du monde entier, et le pays peut se tailler une place de choix sur la scène internationale du savoir. Les recherches réalisées grâce à ce soutien créent également les conditions nécessaires à une croissance économique durable à long terme, notamment la formation d'entreprises dérivées et la commercialisation des découvertes, en plus de favoriser l'amélioration de la société, de la qualité de vie, de la santé, de l'environnement et des politiques publiques.

Pour en savoir plus sur la FCI, veuillez consulter [Innovation.ca](http://Innovation.ca).

## Aperçu du Fonds des leaders John-R.-Evans

Le Fonds des leaders John-R.-Evans vise à aider les universités à recruter et à maintenir en poste les meilleurs chercheurs d'aujourd'hui et de demain à une époque où la concurrence internationale est très vive. Le fonds offre la possibilité aux universités :

d'acquérir l'infrastructure nécessaire aux chercheurs de haut calibre pour mener des recherches d'avant-garde. De plus, il soutient cette infrastructure en assumant une partie des coûts d'exploitation et de maintenance, lequel soutien est combiné avec la prise en charge des coûts directs de la recherche par des organismes partenaires.

Le Fonds des leaders John-R.-Evans a été créé pour répondre aux besoins en infrastructure de professeurs-chercheurs individuels ou de petits groupes d'au plus trois membres du corps professoral. Afin de maximiser l'incidence du Fonds des leaders John-R.-Evans comme outil stratégique essentiel à l'accroissement et au renforcement de la capacité de recherche des établissements, ces lignes directrices ont été élargies pour comprendre l'acquisition, la mise à niveau ou le remplacement d'équipements essentiels et robustes. L'infrastructure de recherche doit porter sur les besoins de recherche de l'un des trois chercheurs. La FCI encourage toutefois le partage de l'infrastructure si les candidats ont un accès suffisant pour mener leur programme de recherche.

Les candidats présentés par un établissement doivent être des leaders reconnus dans leur domaine ou être en voie de s'illustrer comme chefs de file de la recherche. Ils doivent avoir entrepris, ou être sur le point d'entreprendre, un projet de recherche novateur dans lequel l'infrastructure joue un rôle essentiel, en plus de créer un environnement de recherche enrichi.

Chaque établissement reçoit une enveloppe de la FCI qui tient compte du montant octroyé par les trois organismes fédéraux de financement. Il revient à l'établissement de sélectionner les candidats et les projets à mettre de l'avant à chacun des trois concours annuels. La FCI finance un maximum de 40 pour cent des coûts admissibles d'une proposition; l'établissement, lui, doit obtenir les 60 pour cent restants auprès d'autres sources (gouvernement provincial ou administration municipale, secteur privé, fournisseur et autres).

Le [Fonds d'exploitation des infrastructures](#) de la FCI financera aussi une partie des coûts d'exploitation et de maintenance des propositions approuvées. Le financement provenant de ce fonds représente 30 pour cent du financement accordé par la FCI aux propositions retenues par le Fonds des leaders John-R.-Evans. L'établissement peut le distribuer comme bon lui semble.

## Processus d'évaluation au mérite

Conjointement avec le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, le comité de la visite ou des comités d'experts, la FCI évalue les propositions selon les deux critères élargis qui reflètent le mandat de la FCI : 1) Besoin en infrastructure et justification du budget et Retombées pour les Canadiens. Une proposition qui ne satisfait pas ces deux critères d'évaluation en fonction de son envergure et de sa complexité ne sera pas financée.

Chaque critère sera évalué en fonction d'une norme. Les évaluateurs mesureront le degré de conformité de la proposition à chacune des normes selon l'information contenue dans la proposition. L'information sera précisément évaluée pour déterminer si les exigences de la norme sont :

- Insatisfait
- Satisfait partiellement
- Satisfait la norme avec des faiblesses mineures
- Satisfait la norme
- Entièrement satisfait et largement dépassé sous un ou plusieurs aspects importants

Les évaluateurs doivent également justifier leur évaluation en soulignant les forces et les faiblesses des propositions par rapport à chaque norme.

## **Critères d'évaluation**

### **Besoin en infrastructure et justification du budget**

*Norme : L'infrastructure est nécessaire et appropriée pour mener à bien les activités de recherche ou de développement technologique.*

*Dans l'éventualité où les candidats n'utilisent pas pleinement l'infrastructure demandée, l'établissement a élaboré un plan afin d'en maximiser l'utilisation à l'interne et à l'externe.*

1. Décrire chaque article et justifier sa nécessité dans la conduite du programme de recherche et développement technologique. Utiliser le numéro d'article, la quantité, le coût et l'emplacement dans le tableau Coût des articles individuels. Fournir la ventilation des coûts de chacun des groupes d'articles;
2. expliquer comment l'infrastructure demandée sera pleinement utilisée pas les candidats et par d'autres utilisateurs;
3. Indiquer s'il existe une infrastructure de nature semblable dans l'établissement, la région ou le pays
4. Décrire la valeur ajoutée d'un financement additionnel dans le cas où un candidat aurait déjà reçu une contribution de la FCI
5. Dans le cas de travaux de construction ou de rénovation, décrire l'espace, dont l'emplacement, la taille et la nature.

### **Retombées pour les Canadiens**

*Norme : Les activités de recherche ou de développement technologique peuvent engendrer des retombées sociales, économiques, environnementales ou en matière de santé tangibles.*

*Des mesures sont en place pour le transfert en temps opportun des résultats des activités de recherche ou de développement technologique aux utilisateurs finaux.*

1. Outre la création de connaissance et la formation de PHQ, décrire les retombées escomptées pour les Canadiens et pour quelles raisons ces retombées sont importantes
2. Identifier les utilisateurs finaux des résultats des activités de recherche ou de développement technologique et décrire les plans pour mobiliser le savoir ou assurer le transfert de technologie

### **Décisions de financement**

Le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie prend la décision définitive sur la portion du renforcement de la recherche. Peu de temps à cette réunion, la FCI enverra un courriel aux établissements des décisions rendues. La FCI communique les conditions associées aux contributions. Le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie rend public le rapport du comité de la visite ou des comités d'experts.

Il incombe aux établissements bénéficiaires de soumettre à la FCI tous les documents nécessaires pour finaliser les contributions et établir le calendrier des versements.

## **Cadre de référence des évaluateurs**

### **Principes directeurs**

Les évaluateurs experts doivent respecter les principes de la FCI sur l'éthique, les conflits d'intérêts et la confidentialité (Annexe 2). La FCI compte sur la communauté de chercheurs pour ne pas se tourner vers les évaluateurs pour chercher pour en savoir plus sur les délibérations du comité. Les évaluateurs ont la consigne de ne pas divulguer de renseignements en lien avec le processus d'évaluation ni avec les propositions aux autres membres de la communauté de chercheurs. Seule la FCI peut fournir d'autres renseignements sur les propositions. Toutes les demandes de matériel et de renseignements doivent donc être adressées directement à la FCI.

## **Annexe 1 – Définitions courantes à la FCI**

Les définitions suivantes s'appliquent pour tous les fonds de la FCI :

### **Infrastructure**

La FCI octroie du financement pour mettre au point ou acquérir de l'infrastructure de recherche. Elle ne finance pas les opérations de recherche ni le salaire des chercheurs.

L'infrastructure s'entend de l'équipement, des spécimens, des collections scientifiques, du matériel ou des logiciels informatiques, des bases de données de renseignements, des liens de communication et des biens incorporels utilisés ou devant être utilisés principalement pour réaliser des recherches, y compris les locaux et les installations essentiels à l'utilisation et à l'entretien de ce qui précède.

### **Innovation**

L'innovation est un processus qui commence par la création de savoir par la recherche et qui se poursuit par l'application de ce savoir au profit de la société canadienne.

### **Recherche**

Les travaux expérimentaux ou théoriques entrepris essentiellement pour découvrir les fondements sous-jacents aux phénomènes et aux faits observables, ou acquérir des connaissances permettant d'atteindre un but ou un objectif précis.

### **Développement technologique**

Le développement expérimental consiste en des travaux systématiques fondés sur des connaissances existantes obtenues par la recherche ou l'expérience pratique, en vue de lancer la fabrication de nouveaux matériaux, produits ou dispositifs, d'établir de nouveaux procédés, systèmes et services, ou d'améliorer considérablement ceux qui existent déjà.

### **Formation en recherche**

La formation de personnel hautement qualifié par la recherche, comme les techniciens, les technologues, les étudiants de premier cycle, les étudiants diplômés, les stagiaires postdoctoraux et les autres stagiaires.

### **Établissement demandeur**

Toutes les contributions de la FCI sont remises à des établissements demandeurs et non à des chercheurs individuels. Par conséquent, seuls les établissements peuvent présenter une demande au Fonds des leaders John-R.-Evans.

## Annexe 2 – Accord sur les conflits d'intérêts et la confidentialité pour les membres de comité d'évaluation, les évaluateurs externes et les observateurs –

La Fondation canadienne pour l'innovation doit respecter les normes les plus élevées qui soient en matière d'éthique professionnelle et d'intégrité afin de continuer à mériter la confiance qui lui est accordée par la communauté de la recherche, le gouvernement et le public. Les membres des comités d'évaluation, les évaluateurs externes et les observateurs doivent respecter des normes très élevées d'éthique professionnelle afin d'honorer et d'accroître la confiance du public en la capacité de la FCI d'agir dans l'intérêt supérieur du public et pour le bien commun à long terme. En cas de conflit d'intérêts publics et privés, les membres des comités d'évaluation, les évaluateurs externes et les observateurs devront prendre les mesures appropriées afin de protéger l'intérêt public.

### **Équité du processus d'évaluation au mérite**

L'évaluation au mérite est en soi un processus subjectif. Les préjugés peuvent se manifester de plusieurs façons et reposer par exemple sur une école de pensée, une préférence pour la recherche fondamentale, appliquée ou translationnelle, un parti pris pour un champ de recherche, une sous-discipline ou une approche (émergente ou non), la taille ou la réputation de l'établissement demandeur, de même que l'âge, la langue, la personnalité ou le sexe du candidat. Pour sensibiliser les évaluateurs aux préjugés inconscients qu'ils pourraient entretenir, la FCI met en garde ses membres contre le jugement d'une candidature d'après ces facteurs et leur demande de rester vigilants pour éviter qu'un préjugé influence le processus de prise de décision. Il est essentiel de s'assurer que tous les participants aux processus d'évaluation au mérite voient les processus et les politiques de la même façon pour procéder à une évaluation efficace et juste.

### **Conflit d'intérêts**

Un conflit d'intérêts est un conflit entre les obligations et les responsabilités d'un participant à un processus d'évaluation et ses intérêts privés, professionnels, commerciaux ou publics. Il peut y avoir un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel lorsqu'un membre de comité d'évaluation, un évaluateur externe ou un observateur se retrouve dans l'une des situations suivantes :

- pourrait recevoir un avantage professionnel ou personnel résultant de la possibilité ou du programme de financement ou d'une demande qui fait l'objet d'une évaluation;
- entretient une relation professionnelle ou personnelle avec un candidat ou l'établissement du candidat;
- a un intérêt financier direct ou indirect dans une possibilité ou un programme de financement ou une demande qui fait l'objet d'une évaluation.

Un conflit d'intérêts peut être considéré comme réel ou apparent lorsqu'un membre d'un comité d'évaluation, un évaluateur externe ou un observateur :

- est un parent ou un ami proche d'un candidat ou entretient une relation personnelle avec un candidat;
- pourrait obtenir ou perdre un avantage financier ou matériel à la suite du financement de la proposition;
- a depuis longtemps des divergences de vues d'ordre scientifique ou personnel avec les candidats;
- a une affiliation avec l'établissement, l'organisation ou l'entreprise des candidats (y compris avec des hôpitaux de recherche ou des instituts de recherche affiliés);
- a une affiliation professionnelle étroite avec un candidat si l'une des situations suivantes est survenue au cours des six dernières années:
  - avoir des interactions fréquentes et régulières avec un candidat dans le cadre de fonctions exercées au sein d'un même département, d'un même établissement, d'une même organisation ou d'une même entreprise;
  - avoir été le superviseur ou le stagiaire du responsable du projet ou d'un des utilisateurs principaux;
  - avoir collaboré, publié ou partagé des fonds avec un candidat ou prévoir le faire prochainement;
  - travaillé pour l'établissement demandeur;
- estime, pour quelque raison que ce soit, être incapable de réaliser une évaluation impartiale de la proposition.

La FCI se réserve le droit de trancher en cas de zones grises et de déterminer si un conflit d'intérêts existe.

### **Mesures de divulgation et de conformité**

Tous les membres de comité d'évaluation, évaluateurs externes et observateurs qui remarquent un conflit d'intérêts doivent rapidement en faire part au personnel de la FCI, qui déterminera s'il s'agit bel et bien d'un conflit d'intérêts et quelles mesures doivent être adoptées, notamment la récusation. Aucun membre de comité d'évaluation, évaluateur externe ou observateur ne peut participer au processus d'évaluation d'une proposition s'il est en conflit d'intérêts. Le conflit d'intérêts dépend du rôle et du degré de participation du membre de comité d'évaluation, de l'évaluateur externe ou de l'observateur, ainsi que de la taille de l'équipe de recherche. De telles mesures de divulgation et de conformité doivent être documentées et conservées dans les dossiers.

### **Confidentialité**

La FCI est assujettie à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#) et à la [Loi sur l'accès à l'information](#), qui régissent la collecte, l'utilisation et la divulgation de l'information sous l'autorité du gouvernement fédéral et de certains des organismes qu'il finance. Les documents soumis à la FCI par l'établissement demandeur peuvent être fournis aux membres de comité d'évaluation, aux évaluateurs externes et aux observateurs. Il se peut que ces documents contiennent des renseignements personnels et commerciaux confidentiels. En vertu de la loi, les candidats ont le droit de consulter l'information fournie par les membres de comité d'évaluation et les évaluateurs externes au sujet de leur proposition. Le nom des évaluateurs externes doit demeurer confidentiel de façon à garantir l'évaluation impartiale de la proposition. Toutefois, le nom des membres de comité d'évaluation peut être divulgué à la discrétion de la FCI. Les documents écrits utilisés dans le processus d'évaluation sont généralement mis à la disposition des candidats lorsqu'ils sont avisés des résultats des offres de financement.

Les membres des comités d'évaluation, les évaluateurs externes et les observateurs doivent s'assurer que :

- tous les documents et renseignements transmis aux membres par la FCI demeurent strictement confidentiels en tout temps. Ces éléments d'information ne doivent être utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis – c'est-à-dire évaluer les propositions et présenter des recommandations de financement, s'il y a lieu;
- les documents d'évaluation sont stockés en lieu sûr pour prévenir tout accès non autorisé. Ils doivent être transmis au moyen de méthodes sécuritaires et, quand ils ne sont plus nécessaires, ils doivent être détruits au moyen d'une méthode appropriée. Il faut signaler toute perte ou tout vol de documents à la FCI;
- toute demande ou observation reçue par des membres au sujet d'une candidature ou de son évaluation doit être adressée à la FCI. Les membres ne doivent pas communiquer avec les candidats pour obtenir des renseignements supplémentaires ou divulguer des éléments d'information issus du processus d'évaluation aux candidats.

Les membres des comités d'évaluation, les évaluateurs externes et les observateurs doivent aussi s'assurer que :

- Les délibérations d'évaluation sont confidentielles. Les commentaires émis par les membres de comité d'évaluation durant l'évaluation des propositions et les conclusions de l'évaluation du comité ne doivent jamais faire l'objet de discussions ni être divulgués aux personnes non concernées par le processus d'évaluation à moins que la loi ou un tribunal ne l'exige.
- L'identité des candidats retenus et les détails du financement octroyé doivent demeurer confidentiels jusqu'à ce qu'une décision soit prise par la FCI et officiellement annoncée aux candidats et au public. L'identité des candidats non retenus ou inadmissibles n'est pas rendue publique et ne doit pas être divulguée à moins que la loi ou un tribunal ne l'exige.
- Durant la rencontre, les observateurs doivent se faire le plus discrets possible pour

ne pas nuire à la discussion. Ils ne doivent pas emporter de notes ou de documents liés à l'assignation des évaluateurs, aux résultats ou aux commentaires des évaluateurs en dehors de la salle.

### Confirmation

J'ai lu et compris l'Accord sur les conflits d'intérêts et la confidentialité pour les membres de comité d'évaluation, les évaluateurs externes et les observateurs. J'accepte de me conformer aux exigences de la [Politique sur les conflits d'intérêts et la confidentialité des organismes fédéraux de financement de la recherche](#). (De plus amples renseignements sont disponibles dans les règles générales de procédure des différents processus d'évaluation.) Je comprends que le non-respect de cet accord entraînera un examen de la question et que la FCI se réserve le droit de prendre les mesures qui s'imposent, notamment mon exclusion des comités d'évaluation actuels ou futurs de la FCI (à titre de participant ou d'observateur) ou mon retrait de la liste des évaluateurs externes. L'utilisation des documents d'évaluation à toute autre fin pourrait mener à une enquête de la FCI et à un rapport au Commissariat à la protection de la vie privée. Les mesures prises ou non par la FCI n'empêchent pas une personne dont la confidentialité n'a pas été respectée à intenter une action en justice contre le défendeur. En signant ce formulaire, je certifie également ne pas être actuellement inadmissible au financement de la FCI, des Instituts de recherche en santé du Canada, du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada ou de tout autre organisme de recherche ou de financement de la recherche dans le monde pour des raisons de non-respect des politiques sur la conduite responsable de la recherche, notamment en matière d'éthique, d'intégrité ou de gestion financière.

J'accepte de me conformer à ces exigences.

\_\_\_\_\_

Nom

\_\_\_\_\_

Signature

\_\_\_\_\_

Date